

Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 5 novembre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020¹, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020 – 1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter dans leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

Une évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques dans le département de la Corrèze :

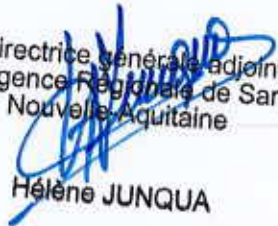
En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Corrèze au 4 novembre 2020, elle témoigne d'une circulation virale élevée du SARS COV2, se traduisant par une dégradation globale des indicateurs surveillés, imposant une vigilance particulière :

Le **taux d'incidence général** du département, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit à **284,2 cas pour 100 000 habitants**, soit une augmentation de +59% points depuis la semaine 39 (19 au 25 octobre 2020) ;

¹ qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **249,8 pour 100 000 habitants**. Il augmente significativement depuis 9 semaines : il est passé de 8,5 cas pour 100 000 habitants en semaine 37 à 249,8 en semaine 45, évolution particulièrement marquée et inquiétante au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **nombre de patients positifs** est en constante augmentation : 683 personnes testées positives du 29 octobre au 3 novembre 2020 ;
- Les **indicateurs hospitaliers** sont en augmentation avec 64 nouvelles hospitalisations en semaine 44, 4 nouvelles admissions en réanimation et 5 décès ;
- Les **clusters** demeurent nombreux : au 4 novembre 2020, **20 clusters** sont en cours d'investigation pour le département, dont 8 se situent en EHPAD (74 personnes touchées).

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation active du virus. Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution défavorable justifient que des mesures renforcées soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA